

Commune LES ESTABLES

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2026 à 20H00**

*Date de convocation : 23/07/2026**Effectif légal du conseil municipal : 9***Présents :**

X	Philippe BRUN		Delphine SOUVRAY <i>Procuration donnée à Jérémy CHEVILLON</i>
X	Laurence EXBRAYAT	X	Philippe MICHEL
X	Yves SANIAL	X	Dominique EYRAUD
X	Marine BONNEFOY	X	Alexis RIBES
X	Jérémy CHEVILLON		

Absent(s) : 0***Excusé(s) représenté(s) : 1******Secrétaire de séance : Yves SANIAL*****ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation PV du conseil municipal du 15 juillet 2026
2. Avis n° 2026-0101 rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 08 juillet 2026 suite à la saisine de la chambre au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales
 - a. Nouveau budget primitif 2026 – Budget principal
 - b. Nouvelle affectation du résultat 2025 – Budget principal
3. Actualisation des taux des redevances :
 - Pour consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif
 - Pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques
4. Localisation des points de collecte de déchets
5. Demande de participation d'un maraîcher au marché hebdomadaire
6. Accès à la zone de pique-nique – Pont du Moulin au bord de la Gazeille
7. Réévaluation du RIFSEEP

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2026

Le Conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2026.

2. Avis n° 2026-0101 rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 08 juillet 2026 suite à la saisine de la chambre au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales**a. Nouveau budget primitif 2026 – Budget principal**

Après avoir corrigé le résultat 2025 en tenant compte des restes à réaliser en investissement conformément à l'Avis n°2026-0101 de la Cour Régional des Comptes, le Conseil Municipal a DÉCIDÉ d'affecter le résultat 2025 de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 selon l'affectation figurant en annexe de la délibération N°20260727_02a publiée.

b. Nouvelle affectation du résultat 2025 – Budget principal

Le Maire donne lecture et expose le Budget Principal rectifié pour l'année 2026.

Concernant la **Section de Fonctionnement**, après mesures de redressement dont :

- Diminution de la section de 11 180,71 € répartis sur différents chapitres
- Modification du report du résultat de Fonctionnement 2025

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

	BP 2026 Voté le 22/04/2026	Avis de la CRC		Soumis au vote du conseil municipal	
		Corrections	BP 2026 rectifié	Corrections	BP 2026 rectifié
Fonctionnement					
Dépenses	737 282,69 €	-11 180,71 €	726 101,98 €	-11 180,71 €	726 101,98 €
011 - Charges à caractère général	254 417,61 €	-25 400,00 €	229 017,61 €	-30 796,91 €	223 620,70 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	257 100,00 €		257 100,00 €	-5 203,09 €	251 896,91 €
023 - Virement à la section d'investissement	11 785,96 €	17 659,29 €	29 445,25 €	17 659,29 €	29 445,25 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00 €		26 000,00 €		26 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	109 536,21 €	-11 440,00 €	98 096,21 €	-840,00 €	108 696,21 €
66 - Charges financières	32 000,00 €	8 000,00 €	40 000,00 €	8 000,00 €	40 000,00 €
67 - Charges spécifiques	46 442,91 €		46 442,91 €		46 442,91 €
Recettes	737 282,69 €	-11 180,71 €	726 101,98 €	-11 180,71 €	726 101,98 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	55 395,88 €	-11 180,71 €	44 215,17 €	-11 180,71 €	44 215,17 €
013 - Atténuations de charges	29 097,23 €		29 097,23 €		29 097,23 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250,00 €		2 250,00 €		2 250,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	43 400,00 €		43 400,00 €		43 400,00 €
73 - Impôts et taxes	104 009,22 €		104 009,22 €		104 009,22 €
731 - Fiscalité locale	186 000,00 €		186 000,00 €		186 000,00 €
74 - Dotations et participations	244 130,36 €		244 130,36 €		244 130,36 €
75 - Autres produits de gestion courante	73 000,00 €		73 000,00 €		73 000,00 €

Concernant la **Section d'Investissement** après mesures de redressement dont :

- Prise en compte des restes à réaliser
- Prise en compte de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Du remboursement partiel effectué le 21 mai 2026 d'un montant de 600 K€ de l'emprunt court terme de 1 million d'euros
- De la prorogation jusqu'au 30 juin 2027 votée le 27 mai 2026 du solde de cet emprunt (400 K€)

La **section d'investissement** est en déséquilibre de 350 222 € pour l'exercice 2026.

AR Prefecture						
		Avis de la CRC le 16/09/2026		043-214300915-20260907-20260907_01 - AR		
		Publié le 16/09/2026		0000000 vote du conseil municipal		
		BP 2026 rectifié		BP 2026 rectifié		
	BP 2026 Voté le 22/04/2026	Restes à réaliser reportés	Corrections		Corrections	BP 2026 rectifié
Investissement						
Dépenses	2 924 997,16 €	1 393 333,66 €	-1 674 206,89 €	2 644 123,93 €	-1 674 206,89 €	2 644 123,93 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	166 037,16 €			166 037,16 €		166 037,16 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250,00 €			2 250,00 €		2 250,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 252 210,00 €		-401 352,49 €	850 857,51 €	-401 352,49 €	850 857,51 €
21 - Immobilisations corporelles	254 500,00 €		-22 854,40 €	231 645,60 €	-22 854,40 €	231 645,60 €
23 - Immobilisations en cours	1 250 000,00 €	1 393 333,66 €	-1 250 000,00 €	1 393 333,66 €	-1 250 000,00 €	1 393 333,66 €
Recettes	2 924 997,16 €	1 168 478,00 €	-1 799 573,29 €	2 293 901,87 €	-1 799 573,29 €	2 293 901,87 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	11 785,96 €		17 659,29 €	29 445,25 €	17 659,29 €	29 445,25 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00 €			26 000,00 €		26 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	102 662,80 €			102 662,80 €		102 662,80 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	379 712,11 €		11 180,71 €	390 892,82 €	11 180,71 €	390 892,82 €
13 - Subventions d'investissement	1 695 542,00 €	1 168 478,00 €	-1 126 319,00 €	1 737 701,00 €	-1 126 319,00 €	1 737 701,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	709 294,29 €		-702 094,29 €	7 200,00 €	-702 094,29 €	7 200,00 €

Ces mesures de redressement ne suffisent pas à assurer en 2026 l'équilibre réel par une couverture de l'annuité de remboursement en capital de la dette par les ressources propres sur le seul exercice.

Pour que cet équilibre soit assuré en 2027, conformément à l'Avis n°2026-0101 de la CRC :

- Les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter au-delà de ce qui est prévu pour 2026
- Aucune subvention d'équilibre ne devra être versée au budget annexe « Eau – Assainissement »
- Aucun nouvel emprunt ne devra être souscrit.

Après délibération le conseil municipal a approuvé le budget principal 2026 rectifié et autorisé Le Maire à faire les opérations nécessaires.

3. Actualisation des taux des redevances reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

CONSIDÉRANT que suite à la réforme des redevances, depuis le 1er janvier 2025 :

- La redevance pour *Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique a été supprimée*,
- La redevance pour *Modernisation des réseaux a été supprimée*,
- La redevance pour *Prélèvement à la source sur la ressource en eau a été maintenue*
- Les 3 redevances suivantes ont été mises en place :
 - La redevance pour *Consommation d'eau potable*,
 - La redevance *Performance des réseaux d'eau potable*,
 - La redevance *Performance des systèmes d'assainissement collectifs*,

Les taux des redevances calculées sur les volumes facturés en 2026 sont :

- Pour la redevance *Prélèvement à la source sur la ressource en eau* :
 - Le tarif a été fixé par l'Agence de l'eau à **0,031 €/m3 d'eau potable facturé**,
- Pour la redevance *Consommation d'eau potable* :
 - Le tarif a été fixé par l'Agence de l'eau : **0,32 €/m3 d'eau potable facturé**
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette est le volume d'eau potable facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

- Les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage* sont exonérées si elles font l'objet d'un recu le 16/09/2026

* Les élevages sont les exploitations dont l'activité est identifiée par les codes APE 01.41Z à 01.50Z : 01.41Z – Elevage de vaches laitières ; 01.42Z – Elevage d'autres bovins et de buffles ; 01.43Z – Elevage de chevaux et d'autres équidés ; 01.44Z – Elevage de chameaux et d'autres camélidés ; 01.45Z – Elevage d'ovins et de caprins ; 01.46Z – Elevage de porcins ; 01.47Z – Elevage de volailles ; 01.49Z – Elevage d'autres animaux (ex : lapins, abeilles, escargots, gibier, etc.) ; 01.50Z – Culture et élevage associés

- Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

➤ **Pour la redevance *Performance des réseaux d'eau potable* :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau potable qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base a été fixé par l'Agence de l'eau à 0,10 €/m³ d'eau potable facturé,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- **Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est de 0,5** compte tenu de la performance réelle du réseau d'eau potable.

La redevance Performance des réseaux d'eau potable 2026 sera donc de 0,05 €/m³ d'eau potable facturé ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- Aucune exonération n'est possible.

➤ **Pour la redevance *Performance des systèmes d'assainissement collectifs* :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base a été fixé par l'Agence de l'eau à 0,28 en €/m³
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'assainissement de la collectivité compétente ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- **Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est de 0,3** compte tenu de la performance réelle du réseau d'eau d'assainissement.

La redevance Performance des systèmes d'assainissement collectifs 2026 sera donc de 0,084 €/m³ d'eaux usées ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eaux usées facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Aucune exonération n'est possible.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, a décidé d'appliquer les taux des redevances définies ci-dessus aux volumes facturés en 2026, et autorisé le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

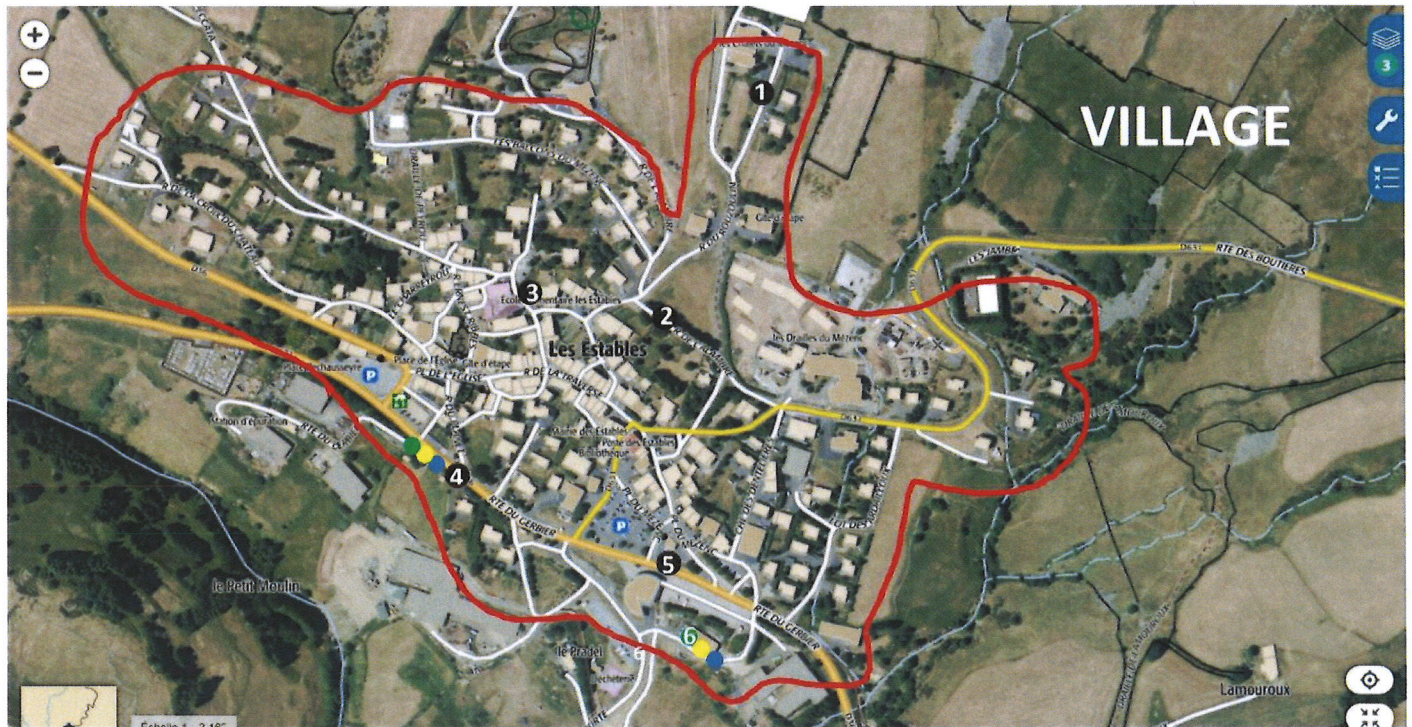
043-214300915-20260907-20260907_01-AR
Recu le 18/09/2026
Afficher les données

4. Localisation des points de collecte de déchets

Les points de collecte ont été définis comme suit :

Points de couleurs vert-jaune-bleu : tri sélectif

Points de couleur noire : ordures ménagères



5. Demande de participation d'un maraîcher au marché hebdomadaire

L'accord a été donné pour une participation au marché du jeudi. Pour une participation le dimanche, ce sera fonction des résultats du jeudi.

6. Accès à la zone de pique-nique – Pont du Moulin au bord de la Gazeille

Après échanges, les élus ont décidé de demander à ce que l'accès à la zone de pique-nique du Pont du Moulin au bord de la Gazeille soit libre du 20 juin au 21 septembre tous les ans.

7. Réévaluation du RIFSEEP

Ce sujet a été reporté.

8. Questions diverses

Néant.

Date de la prochaine réunion lundi 7 septembre 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 00.

Fait aux Estables, le 7 septembre 2026.

Le Maire,

M. Philippe BRUN

Le Secrétaire de séance,

M. Yves SANIAL

